

#### Article 1 - Responsabilité de la RECP

Le Directeur représentant la RECP et son personnel sont en charge de veiller à l'application de ces consignes. Le responsable de chaque groupe, qui devra se déclarer auprès de la Résidence avant l'arrivée, est l'interlocuteur privilégié mais non exclusif de la RECP.

La RECP met tout en œuvre pour éviter les vols, mais elle ne peut être tenue pour responsable des vols dont un client pourrait être victime dans l'enceinte de la résidence.

#### Article 2 - Droit d'occupation

Le droit d'occupation d'un logement ne peut jouer qu'au profit du nombre de personnes autorisées par le contrat et pour la durée qui y est indiquée. Il est interdit de recevoir, de sous-louer ou d'héberger quelque autre personne que ce soit sans l'autorisation expresse de la RECP.

#### Article 3 - Arrivée et départ

Pour des raisons pratiques et afin de préserver la tranquillité des autres résidents l'arrivée des groupes au sein de la Résidence, la récupération des clés et l'installation dans les chambres devra se faire entre 14h00 et 20h00 sous la responsabilité directe du responsable de groupe.

Si pour une raison exceptionnelle, l'arrivée devait se produire au-delà de cet horaire, le responsable du groupe serait tenu d'alerter l'accueil de la Résidence. L'installation dans les chambres attribuées devra dès lors impérativement se faire dans le calme le plus absolu.

Le responsable de groupe est prévenu qu'il n'est pas admis de faire récupérer les clés par une tierce personne (le chauffeur de car, par exemple).

Le responsable de groupe est prévenu qu'en tout état de cause, passé minuit, la récupération des clés et l'installation ne sera plus possible.

Toute arrivée ou départ en-dehors des dates prévues par le contrat devra faire l'objet d'un écrit auprès de la RECP. Sauf cas de force majeure, l'intégralité du séjour sera due.

#### Consignes à respecter à l'arrivée :

- le stationnement est possible à l'extérieur, le long de la Résidence ou dans l'avenue avoisinante aux endroits autorisés. Attention : ces aires de stationnement sont sur le domaine public.
- les personnes hébergées sont informées qu'il leur appartient de porter leurs bagages dès qu'elles pénètrent dans l'enceinte de la Résidence et que les véhicules ne sont pas admis ;
- dès son arrivée, le responsable de groupe se présente à l'accueil de la Résidence pour retirer le dossier du groupe et les clés ;
- en contrepartie, le responsable de groupe fournit à l'accueil, son nom et les coordonnées téléphoniques auxquelles il pourra être joint durant le séjour, ainsi que la liste exacte, émarginée par ses soins, des personnes composant le groupe ;
- pendant cette phase le groupe stationne dans le hall d'accueil de la Résidence et non dans ou devant les bâtiments d'hébergement ;
- pu plus tard le lendemain de l'arrivée du groupe, le responsable de groupe transmet au secrétariat de la Résidence les fiches d'état des lieux d'arrivée dûment remplies en même temps que le dépôt de garantie éventuellement demandé. A défaut les chambres allouées seront réputées en état correct et aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée.

#### Consignes à respecter pour l'installation :

- le responsable de groupe veillera à faire respecter le silence dès l'arrivée dans le hall d'entrée, à éviter que les valises à roulettes soient traînées dans les escaliers et que le mobilier des chambres (lits notamment) soit déplacé ;
- au-delà de 22h00 le plus strict silence devra être observé, les déplacements intempestifs devront être limités.

#### Consignes à respecter pour le départ :

- les départs matinaux devront se faire en silence dans le respect des règles de vie en communauté ;
- les lumières des chambres devront être éteintes, les robinets d'eau coupés et les portes fermées ;
- le responsable de groupe devra remettre l'intégralité des clés à l'accueil.
- le responsable du groupe devra remplir la partie départ de la fiche suivi groupe. A défaut le groupe ne pourra s'exonérer de sa responsabilité en cas de dégradation ultérieurement constatée par les services de la résidence ;
- les dégradations constatées et les clés non restituées seront facturées au groupe.

#### Article 4 - Dépôt de garantie

En vertu de l'accord contractuel, il pourra être demandé le versement d'un dépôt de garantie forfaitaire pour couvrir tout ou partie des frais additionnels de séjour, dégradation ou perte de clé. Le responsable de groupe veillera à s'acquitter du montant de ce dépôt dès le lendemain de son arrivée. Le règlement devra être exclusivement par chèque à l'ordre de la RECP. Ce dépôt de garantie sera restitué si aucune dégradation n'est constatée lors du départ du groupe.

#### Article 5 - Conditions de séjour

Le séjour doit se faire dans le calme et le respect de la tranquillité des autres résidents, en particulier entre 22 heures et 7 heures du matin. Tout problème devra être signalé immédiatement à l'accueil.

Le client s'engage à :

- respecter la quiétude des autres résidents ;
- respecter les règles de comportement, d'hygiène et de sécurité propres à la vie en société ;
- respecter la propreté des lieux et des espaces verts.

A cet effet il s'interdit de :

- déposer des objets sur les appuis extérieurs des fenêtres ;
- étendre du linge aux fenêtres ;
- jeter objets, papiers, mégots par les fenêtres ;
- laisser les fenêtres des chambres ou des locaux communs ouverts en cas d'absence ou de vent ;
- laisser ouvertes les portes d'accès au bâtiment ou en empêcher la fermeture ;
- confier sa clé à un tiers extérieur au groupe ;
- utiliser des matelas sans draps ;
- dégrader ou utiliser le matériel de protection incendie sans nécessité absolue.

Chaque client s'engage en outre à ne pas introduire ou utiliser dans l'enceinte de la Résidence des objets ou appareils dont la nature est susceptible de constituer une gêne ou un danger pour la sécurité des autres résidents :

- appareils à combustion ;
  - appareils chauffants électriques ;
  - gros électroménager ;
  - armes ;
  - matériel de sonorisation.
- Sont interdits dans les bâtiments :
- la distribution et la consommation de tabac ;
  - la détention, la distribution et la consommation de stupéfiants ;
  - la distribution et la consommation d'alcool dans les chambres ;
  - l'introduction d'animaux ;
  - l'organisation de séminaires, de culte en réunion sans autorisation préalable ;
  - l'organisation d'activités illicites ou dangereuses.

Les denrées périssables sont autorisées dans la limite de la consommation quotidienne (les déchets alimentaires devront être jetés dans la poubelle au rez-de-chaussée du bâtiment ou dans celles placées à l'extérieur).

Un agent de surveillance mandaté par la Résidence est susceptible d'intervenir pour faire respecter ces consignes.

#### Article 6 - Dégradations

Chaque client est susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages qu'il cause, directement ou indirectement, dans l'enceinte de la résidence, de manière intentionnelle ou non.

Aucune modification des installations existantes, notamment du mobilier et de la literie, ne sera tolérée, sans l'accord de la RECP.

#### Article 7 - Sanctions

Toute infraction au règlement ou dommage causé par le non respect intentionnel des consignes précédemment formulées, la négligence manifeste ou la malveillance du résident, pourra se traduire par son exclusion immédiate nonobstant d'éventuelles poursuites judiciaires en demande de réparation.